

Péréquation des ressources et compensation des charges et des cas de rigueur en 2014 : audition sur le rapport de l'Administration fédérale des finances (AFF)

Monsieur le président, Monsieur le secrétaire,

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir invité, dans votre lettre du 28 juin 2013, à participer à l'audition annuelle sur les bases de calcul de la RPT et sur les versements compensatoires pour l'année 2014 selon le rapport de l'AFF de juin 2013.

Notre canton a pris connaissance des chiffres de la RPT 2014 et constate qu'ils sont en adéquation avec les données fournies par notre service des contributions. N'ayant relevé aucune incohérence particulière, nous considérons donc que les chiffres 2014 sont fiables en ce qui nous concerne.

Le rapport de l'AFF prévoit en outre deux changements de l'OPFCC, sur lesquels votre courrier nous invite à prendre position, à savoir la modification des bases statistiques dans le domaine de la statistique de la population et l'utilisation d'un indice des ressources arrondi dans le calcul de la péréquation des ressources.

La thématique de la modification de la statistique de la population dans le calcul de la compensation des charges excessives a déjà été présentée en détail par l'AFF en 2012 dans le cadre du rapport relatif à la RPT 2013. En ce sens, nous confirmons la position que nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer à ce sujet, à savoir qu'il nous apparaît nécessaire d'utiliser les nouvelles bases statistiques de l'OFS lorsque celles-ci évoluent.

Notre canton est également favorable à la proposition d'utiliser un indice des ressources non arrondi pour le calcul des contributions à la péréquation des ressources. De notre point de vue, une telle modification est opportune car elle apporte une précision supplémentaire dans les calculs de la péréquation des ressources.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et vous prions de croire, Monsieur le président, Monsieur le secrétaire, à l'expression de nos sentiments distingués.

Neuchâtel, le 14 août 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND